

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2024-02

Séance du 1^{er} février 2024

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 22
Ayant pris part au vote : 20

Votes :

→ Pour : 20 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

→ 18 janvier 2024

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-quatre,
le premier février à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Anne-Marie METAL,
Conseillère métropolitaine de Toulon Provence Méditerranée.

Présents :

Christian **SIMON**, Philippe **BARTHELEMY**, Robert **BENEVENTI**, Gil **BERNARDI**, Thierry **BONGIORNO**, Romain **DEBRAY**, Laurent **GUET**, Chantal **LASSOUTANIE** (suppléante de Didier BREMOND), Anne-Marie **METAL**, Blandine **MONIER** (en visio), Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**

Procurations :

Claude **ALEMAGNA** à Gil BERNARDI, Paul **BOUDOUBE** à Michel PERRAULT, Claude **CHEILAN** à Philippe BARTHELEMY, Bernard **CHILINI** à Robert BENEVENTI, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à Thierry BONGIORNO, Josée **MASSI** à Romain DEBRAY, Marie-Hélène **PARENT** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Anne-Marie METAL,

Excusés :

Thierry ALBERTINI, Maryvonne BLANC (suppléante de René UGO), Didier BREMOND, Robert CAVANNA, Marie-Hélène CHARLES (suppléante), Dominique LAIN, Michel GROS, Bryan JACQUIN (suppléant de Michel GROS), Frédéric MASQUELIER, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Valérie RIALLAND, Sylvie SIRI, Richard STRAMBIO, René UGO

N° 2024-02 : Locaux Les Cyclades : Prorogation de l'avis des domaines

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion est propriétaire de locaux d'activités situés « Les Cyclades » sis 1766, Chemin de la Planquette à 83130 LA GARDE, d'une superficie de 988 m². Ces biens immobiliers sont actuellement loués à 3 entités associatives promouvant le droit au logement, par des baux d'activité d'une durée de 6 ans qui ont débuté fin octobre 2018.

Par délibération n° 2022-02 en date du 27 janvier 2022 le Conseil d'administration avait validé le principe d'une cession de ce bien sur la base de l'évaluation des domaines en date du 02 novembre 2021 (Avis 2021-83062-66003). L'estimation des domaines avait alors déterminé une valeur vénale de 2 000 000 €.

Depuis lors Monsieur le Président indique qu'il a mené des négociations afin de conclure à une vente. A ce jour, les formalités administratives avec les entités locataires intéressés n'ont toujours pas abouti. En conséquence, les domaines ont été ressaisis afin de proroger de 12 mois le précédent avis désormais révolu. Par courrier du 12/01/2024 cette demande a reçu un avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques permettant la poursuite des opérations décidées en séance du 27 janvier 2022.

Pour information ces pièces se trouvent en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre toutes démarches visant à la cession des locaux Les Cyclades.

Le Président propose à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de la cession de ces locaux d'activités,
- de l'autoriser à entreprendre des négociations avec des acheteurs potentiels sur la base de l'avis prorogé des domaines,
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Le Conseil d'Administration,

- . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- . Indique que Monsieur Robert BENEVENTI ne prend pas part au vote.
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la poursuite des démarches visant à la cession de ces locaux d'activités,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre des négociations avec tout acheteur potentiel sur la base de l'avis des domaines prorogé,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 1^{er} février 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Conseiller métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du VAR